

## **Message à destination des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire**

Nous accueillons les enfants de 3 à 12 ans (de la PS au CM2) des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Il s'agit des catégories professionnelles suivantes (Cf. note du Ministère des solidarités et de la santé du 13/03/2020 augmentée des dernières dispositions gouvernementales en date du 22/03/2020) :

- Tout personnel travaillant en établissement de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR (centres de rééducation), HAD (hospitalisation à domicile), centres de santé...
- Tout personnel travaillant en établissement médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS (Maison d'Accueil Spécialisée), FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé), SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile)...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées.
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des Agences Régionales de Santé (ARS), des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- Les personnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de la protection maternelle et infantile (PMI), des pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), des services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et des services de prévention spécialisée : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Cette possibilité d'accueil est un service lié à l'état d'urgence sanitaire, réservé aux personnels indispensables à la gestion de la crise (Cf. liste ci-dessus) qui ne disposent d'aucune autre solution de garde : c'est un "dernier recours". La bonne foi de chacun reste présumée sur le fondement d'une déclaration sur l'honneur que la famille n'a pas d'autre solution de garde.

Le site d'accueil est situé à :

**École élémentaire « La Fleuriée »  
Rue de la Vigne aux Chiens  
21800 SAINT APOLLINAIRE**

Horaires d'ouverture de l'école sur le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

**9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00**

Horaires d'ouverture du périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) garderie du matin, du soir et pause méridienne :

**7h30 - 9h00 / 12h00 - 14h00 / 17h00 - 18h30**

Horaires d'ouverture en extra-scolaire (mercredi, samedi dimanche), si cela est nécessaire :

**7h30 – 18h30**

### **Procédure pour solliciter l'accueil de son enfant si on est personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire et qu'aucune solution de garde n'a pu être trouvée (fournir une attestation sur l'honneur)**

- Informer le directeur/la directrice de votre école de secteur de votre besoin d'un mode de garde en précisant les jours (du lundi au dimanche) à l'adresse courriel de l'école.
- Si vous avez un besoin sur le temps périscolaire ou bien extra-scolaire, merci de téléphoner au :

[clsh@ville-st-apolлинаire.fr](mailto:clsh@ville-st-apolлинаire.fr)

OU

**06 64 47 44 05 (de 8h30 à 18h30)**

*N.B. : Vous voudrez bien préciser vos besoins sur le temps périscolaire (garderie du matin, du soir et pause méridienne) ou bien sur le temps extra-scolaire (mercredi, samedi et dimanche en précisant les horaires).*

- Fournir à son enfant un panier repas.
- Si l'enfant a un PAI, la famille devra en informer les responsables.
- Sur le temps scolaire, l'enfant doit venir avec son cartable, son matériel (trousse, cahiers, manuels scolaires...) et le travail que l'enseignant(e) a donné dans le cadre de la « continuité pédagogique ».